



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Arrêté préfectoral complémentaire n° 17-1898

Secrétariat Général

portant mise à jour du classement des installations
(directive IED) exploitées par la société Envirocat
Atlantique rue Marcel Deflandre à La Rochelle

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et de l'Environnement

Bureau des Affaires Environnementales

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 181-45 et R.515-71,

VU la directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED,

VU le décret n°2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et créant les rubriques 3000, dites rubriques IED,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

VU l'arrêté préfectoral n°12-2875 du 27 novembre 2012 autorisant la société Envirocat Atlantique à exploiter une usine de production de méthylate de sodium en solution dans le méthanol, rue Marcel Deflandre à La Rochelle,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°16-1335/DRCTE/BAE du 18 juillet 2016 actualisant la situation administrative de la société Envirocat Atlantique pour l'exploitation d'une usine de production de méthylate de sodium dans le méthanol rue Marcel Deflandre à La Rochelle,

VU le rapport et les propositions en date du 10 août 2017 de l'inspection des installations classées,

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé d'observation sur le projet d'arrêté,

Considérant que l'exploitant est dûment autorisé par arrêté préfectoral n°12-2875 du 27 novembre 2012,

Considérant que les activités de production de méthylate de sodium en solution dans le méthanol relèvent de la rubrique 3410g de la nomenclature des installations classées,

Considérant que l'établissement est à considérer comme un site existant au titre de la Directive IPPC et oublié lors de la transposition de la Directive IED susvisée,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des rubriques applicables au site,

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2012 impose la constitution des garanties financières pour la rubrique 1431 mais que celle-ci n'est plus visée dans l'arrêté ministériel du 31 mai 2012,

Considérant que les installations soumises à la rubrique 3410g doivent constituer des garanties financières en application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé,

Considérant que l'exploitant dispose toujours d'un acte de cautionnement de garanties financières et que le fait que les rubriques soumettant son site aux garanties financières ont changé mais que cela n'a aucune influence sur le calcul du montant des garanties,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la référence de la rubrique citée à l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 susvisé,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les installations exploitées rue Marcel Deflandre par la société Envirocat Atlantique dont le siège social est situé 69 rue Montcalm à La Rochelle (17000) relèvent de la Directive IED susvisée. A ce titre, le tableau de la nomenclature de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire susvisé du 18 juillet 2016 est complété comme suit :

Rubrique	Alinéa	A, D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé
3410	g	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : g) Dérivés organométalliques	Fabrication de méthylate de sodium 30 % en solution dans le méthanol 2 réacteurs d'une capacité unitaire de 4,2 m ³ soit 4,1 tonnes 2 ballons tampon d'une capacité unitaire de 4,2 m ³ soit 4,1 tonnes 1 réacteur de 11,5 m ³ soit 9,1 tonnes

A= Autorisation

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

Le BREF principal est : chimie organique (LVOC).

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 sont remplacées par les dispositions du présent article :

Rubrique	Libellé des rubriques
3410g	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : g) Dérivés organométalliques

Montant total des garanties financières à constituer : 277 445 euros – indice TP01 : 681,8 – mai 2012

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du R514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

ARTICLE 4 - PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de La Rochelle pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture de la Charente Maritime, le texte des prescriptions ; un certificat d'affichage de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de La Rochelle.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de la Charente Maritime pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Maire de la commune de La Rochelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

La Rochelle, le

Le Préfet **7 SEP. 2017**
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET



